



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-86
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER – A. DUBRUN – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS – S. RAYNAUD – J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER – J. LESERVOISIER – C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOU – E. OLIVIER – L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,
VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques,
VU la délibération n° 2022-96 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place d'une convention entre la commune et les communes participantes aux frais de fonctionnement des écoles,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants dans des communes avoisinantes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente, dans la limite du coût réel d'un enfant scolarisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- De fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente comme suit :

Ecole élémentaire	Ecole maternelle
999,17 €	2 608,88 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidences concernées, eu égard au nombre d'enfants scolarisés à Châteauneuf-sur-Charente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise aux communes de résidences des enfants, ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.